



Janvier 2018 : attention, salaire en baisse

Tout pour comprendre (et s'énervé aussi !)

Non vous n'avez pas rêvé, votre salaire net a bel et bien baissé en janvier 2018... On nous avait promis une hausse du pouvoir d'achat, y compris pour les fonctionnaires : les belles promesses de campagne n'engagent vraiment que ceux qui y croient ! Pourtant, cette baisse de salaire n'a pour l'instant rien à voir avec la hausse de la CSG, c'est la combinaison de la réforme des retraites et de la hausse des taux de cotisation de pension civile, du report du PPCR, du gel du point d'indice et du gel des primes... **Il est grand temps de revaloriser le salaire des fonctionnaires et de l'ensemble des agents publics !**

■ La hausse du taux de cotisation pension civile

Conséquence des réformes des retraites de 2010 puis 2012, au 1er janvier 2018, la retenue « pension civile » a augmenté de 0,4% passant de 10,29% à 10,56% du traitement brut. Ce sont quelques euros en plus de contribution pour chacun d'entre nous... mais surtout des euros en moins pour la rémunération nette chaque mois : votre salaire a bel et bien baissé ! Mauvaise nouvelle, il va continuer à baisser jusqu'en 2020.

Perte mensuelle par rapport à 2017 <i>Exemples issus de la filière administrative</i>				
	ADJAENES P2 6e échelon	SAENES CN 6e échelon	Attaché CN 6e échelon	Attaché principal 6e échelon
2018	4,43 €	4,80 €	6,39 €	8,60 €
2019	8,86 €	9,59 €	12,78 €	17,21 €
2020	13,28 €	14,39 €	19,17 €	25,81 €

Les années précédentes, cette hausse des taux de cotisation de pension civile avait été compensée par la hausse du point d'indice de 0,6% en juillet 2016 puis février 2017, les rares points d'indice gagnés avec le PPCR et les augmentations de l'attribution de base des primes. Si votre salaire net n'a pas baissé, c'est que votre situation a changé (changement d'échelon, changement de quotité de temps de travail...).

Comprendre nos calculs : c'est ici ([lien article](#))

- **Pourquoi ça ne va pas s'améliorer...**

Le point d'indice semble à nouveau durablement gelé, comme l'a confirmé Gérald Darmanin lors du rendez-vous salarial avec les organisations syndicales à l'automne 2018. L'application du PPCR a été repoussée d'un an par le gouvernement actuel mais pourrait bien être abandonnée à terme. Les primes sont elles aussi durablement gelées au sein de notre administration centrale ([si ce n'est pas déjà fait, pensez à signer notre pétition CGT-FO contre le gel des primes !](#)). Si vous avez le malheur de tomber malade, ajoutez donc le jour de carence ! Et encore, nous n'avons peut-être pas tout vu... Rappelez-vous que [la cour des comptes avait suggéré au gouvernement encore de nombreuses réformes](#) portant atteinte au pouvoir d'achat des fonctionnaires !

- **CSG : la compensation n'est pas complète et ne durera pas...**

Le gouvernement a décidé d'augmenter la CSG de 1,7 %. Pour les agents de la fonction publique, un dispositif de compensation a été mis en œuvre pour ne pas empiéter sur leur pouvoir d'achat ([décret n° 2017-1889](#) du 30 décembre 2017 instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique). Pour comprendre comment elle fonctionne : [retrouvez les calculs sur le site national de la CGT Educ'action](#).

Mais cette indemnité ne compensera pas tout ! Elle est calculée sur les revenus 2017 et pas sur le salaire réel de 2018 : en cas de hausse de salaire entre 2017 et 2018 (changement de grade ou d'échelon notamment), la compensation ne la couvrira pas. Surtout, l'indemnité de compensation sera revalorisée en 2019 puis, à partir de 2019, son montant restera fixe dans le temps. **En clair, progressivement cette prime ne compensera plus totalement la hausse de la CSG...**

Fiscalisation de la protection sociale : comprendre les enjeux de la hausse de la CSG

La hausse de la CSG procède d'une fiscalisation du financement de la protection sociale. C'est-à-dire d'un glissement des cotisations qui y sont affectées de manière directe et explicite vers un impôt qui est, lui, assujéti aux choix et arbitrages budgétaires d'un gouvernement. C'est en ce sens que la CSG déroge à un principe fondateur de la sécurité sociale : la garantie et le contrôle qu'une partie des revenus est bien utilisée pour le financement de la protection sociale et non au budget général de l'Etat. **C'est pourquoi, la CGT conteste l'existence même de la CSG et revendique un financement à travers les cotisations sociales.** [Retrouvez notre article explicatif de décembre](#)

- **Pouvoir d'achat : on n'en peut plus !**

Depuis 2010, le gel du point d'indice a entraîné des pertes considérables du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires : c'est une perte mensuelle de 86€ (ADJAENES C1) à 225€ (Attaché hors classe !). [Retrouvez tous les détails sur le site de l'UFSE CGT](#)

Habitants en région parisienne, plus encore que nos collègues en région, nous subissons le gel de notre pouvoir d'achat. Nous subissons les prix démentiels de l'immobilier, la hausse constante des prix des loyers, les remboursements toujours plus difficiles, les frais de transports, les loisirs pour lesquels il faut toujours compter... Nous connaissons tous les fins de mois difficiles ! L'ensemble des agents publics sont mobilisés, malgré les réductions budgétaires, pour faire tourner le service public : nous avons besoin de reconnaissance, y compris financière... **Il est grand temps de nous mobiliser !**